RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 20

Engagement n° 20 (demandé par la Régie)

Indiquer à combien faudrait-il monter le prix de la première tranche pour combler le manque à gagner qui proviendrait de la hausse du seuil de la première tranche et de l'élimination de la redevance pour la remplacer par la facture minimale.

Réponse à l'engagement n° 20 :

Le Distributeur a révisé en 2016 sa prévision de la demande à la suite de la décroissance des ventes constatée en 2015 qui n'a pu être anticipée. De la même manière, plusieurs distributeurs électriques ou gaziers nord-américains ont en moyenne connu une baisse des ventes alors qu'une croissance de la demande avait été prévue. Ainsi, la prévision de la demande au *Plan d'approvisionnement 2017-2026* est plus faible que celle du *Plan d'approvisionnement 2014-2023*, ce qui accroît les surplus énergétiques et justifie la révision des coûts évités en puissance.

Ces nouveaux éléments de contexte, de même que la position concurrentielle de l'électricité face aux autres formes d'énergie et l'impact combiné des orientations retenues dans la décision D-2015-033, justifient la position plus nuancée et prudente du Distributeur dans le présent dossier par rapport au dossier R-3933-2015 quant à la stratégie d'ajustement des prix d'énergie. Ainsi, le Distributeur propose de ralentir le rythme de croissance du prix de la 2e tranche et d'appliquer en 2017 une hausse uniforme des prix d'énergie. Suivant cette même logique, le Distributeur est d'avis que l'élimination de la redevance doit être réévaluée puisqu'elle amplifie la hausse des prix d'énergie que les clients au tarif D devront assumer.

Le tableau E-20 présente les prix du scénario cible demandé (le « scénario cible E-20») reflétant une hausse du seuil de la 1re tranche à 40 kWh par jour, le remplacement de la redevance par une facture minimale et un prix de la 2e tranche fixé à 9,71 ¢/kWh, soit le prix de la 1re tranche du tarif G au 1er avril 2016.

TABLEAU E-20 :
SCÉNARIO CIBLE E-20 POUR LE TARIF D
(À REVENUS ÉQUIVALENTS)
TARIFS AU 1ER AVRIL 2016

	Prix		Écart
	actuel	cible	
Tarif D			
Redevance (¢/jour)	40,64	0	-40,64
Seuil de la 1re tranche d'énergie (kWh/jour)	30	40	10
Prix de l'énergie - 1re tranche (¢/kWh)	5,71	6,80	19%
Prix de l'énergie - 2e tranche (¢/kWh)	8,68	9,71	12%
Prime de puissance - hiver ($/kW)	6,21	s.o.	-
Prime de puissance - été ($/kW)	3,78	s.o.	-
Montant mensuel minimal - monophasé ($/mois)	s.o.	20,00	20,00
Montant mensuel minimal - triphasé ($/mois)	s.o.	60,00	60,00

Le fait de limiter le prix de la 2e tranche du tarif D au prix de la 1re tranche du tarif G implique une hausse plus importante du prix de la 1re tranche du tarif D par rapport à la structure cible présentée au tableau 6 de la pièce HQD-14, document 2 (B-0052) (la « structure cible »).

Les figures suivantes présentent les impacts annualisés du scénario cible E-20 en supposant un déploiement sur une période équivalente à celle de la structure cible.

La figure E-20-A permet de constater que 62 % des clients seraient avantagés par le scénario cible E-20, proportion équivalente à celle de la structure cible (63 %). Il en est ainsi puisque, malgré la hausse du prix de la 1re tranche, les plus petits consommateurs bénéficient de la baisse de la redevance.

FIGURE E-20-A :
DISTRIBUTION DES IMPACTS ANNUALISÉS DU SCÉNARIO CIBLE E-20 PRÉSENTÉ AU TABLEAU E-20 POUR LES CLIENTS AU TARIF D (À REVENUS ÉQUIVALENTS)
TARIFS AU 1ER AVRIL 2016

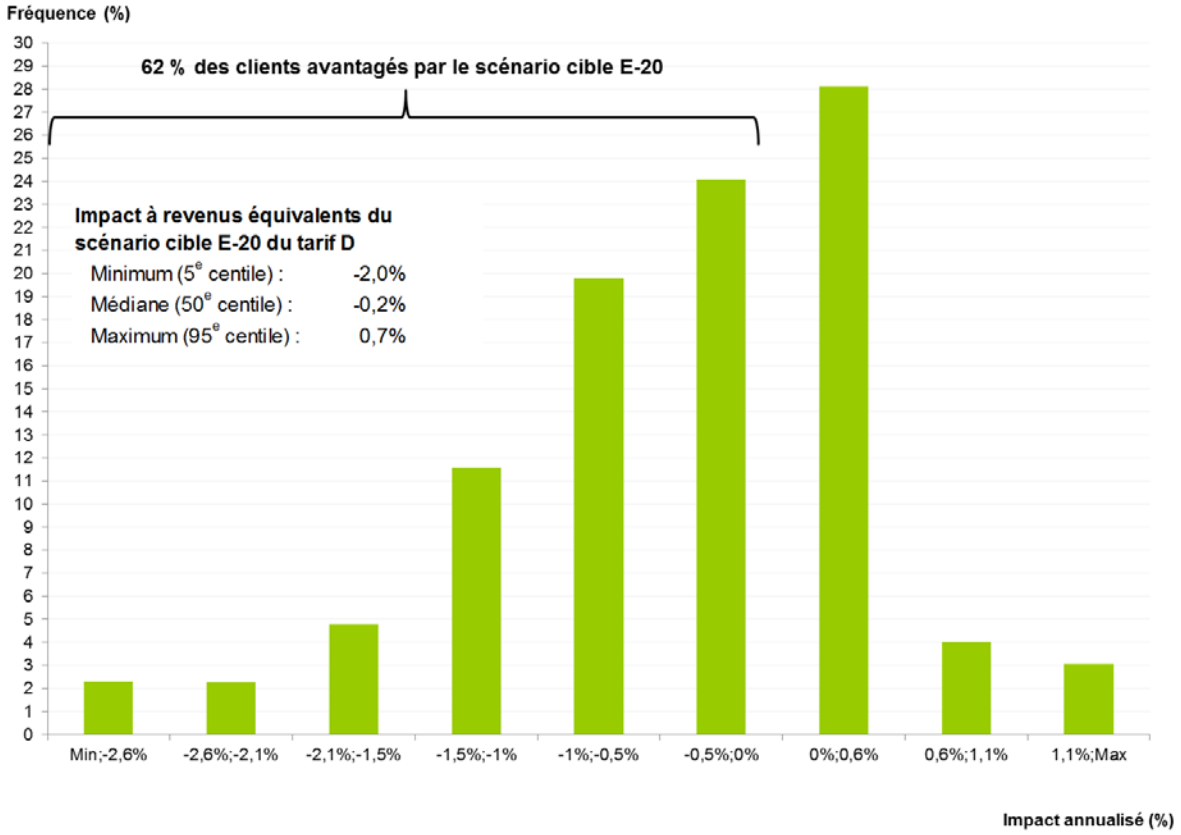

La figure E-20-B illustre le caractère globalement progressif du scénario cible, malgré la hausse plus importante du prix de la 1re tranche.

FIGURE E-20-B :
IMPACT ANNUALISÉ DU SCÉNARIO CIBLE E-20
PRÉSENTÉ AU TABLEAU E-20 POUR LES CLIENTS AU TARIF D
(À REVENUS ÉQUIVALENTS)
TARIFS AU 1ER AVRIL 2016

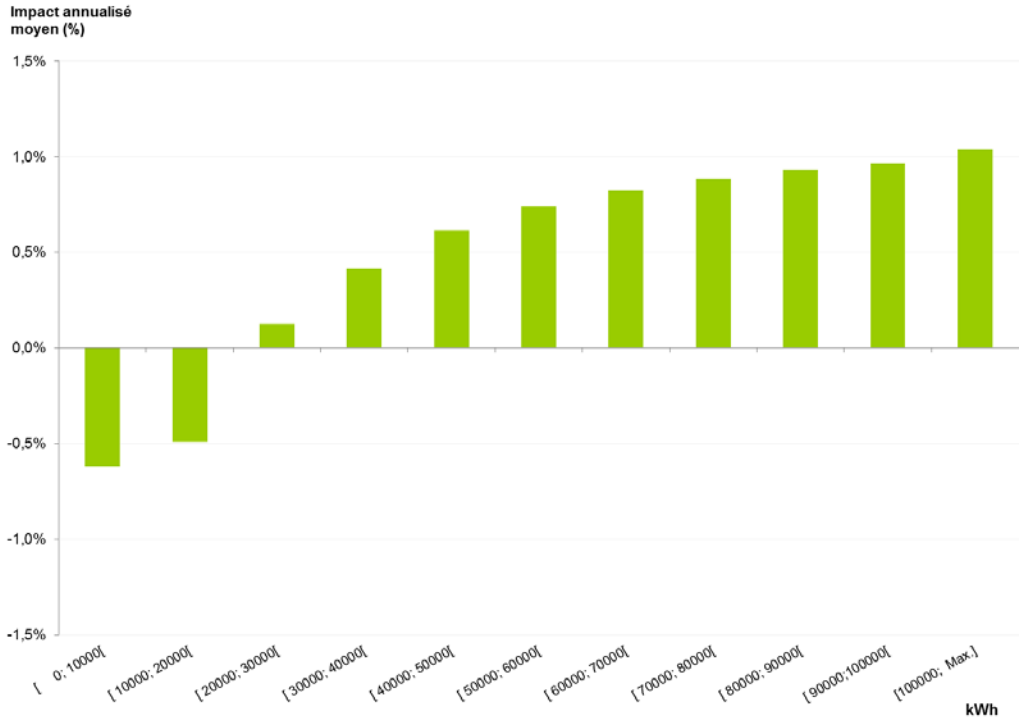

La figure E-20-C permet également de constater des impacts croissants en fonction de la consommation. Bien qu'ils soient globalement avantagés par le scénario cible E-20, les plus petits clients, notamment les locataires et les MFR, présentent des impacts minimaux et médians supérieurs à ceux associés à la structure cible.

Par rapport au scénario cible présenté en réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 6 de la Régie à la pièce HQD-16, document 1.6 (B-0155) reflétant, notamment, le maintien de la redevance à son niveau actuel, les impacts du scénario cible E-20 sont plus importants, comme en témoigne la figure E-20-C. De plus, ceux-ci devraient être assumés par la clientèle du tarif D sur une période de déploiement plus longue.

FIGURE E-20-C :
DISPERSION DES IMPACTS ANNUALISÉS DU SCÉNARIO CIBLE E-20
PRÉSENTÉ AU TABLEAU E-20 PAR SEGMENT DE CLIENTÈLE AU TARIF D
(À REVENUS ÉQUIVALENTS)
TARIFS AU 1ER AVRIL 2016

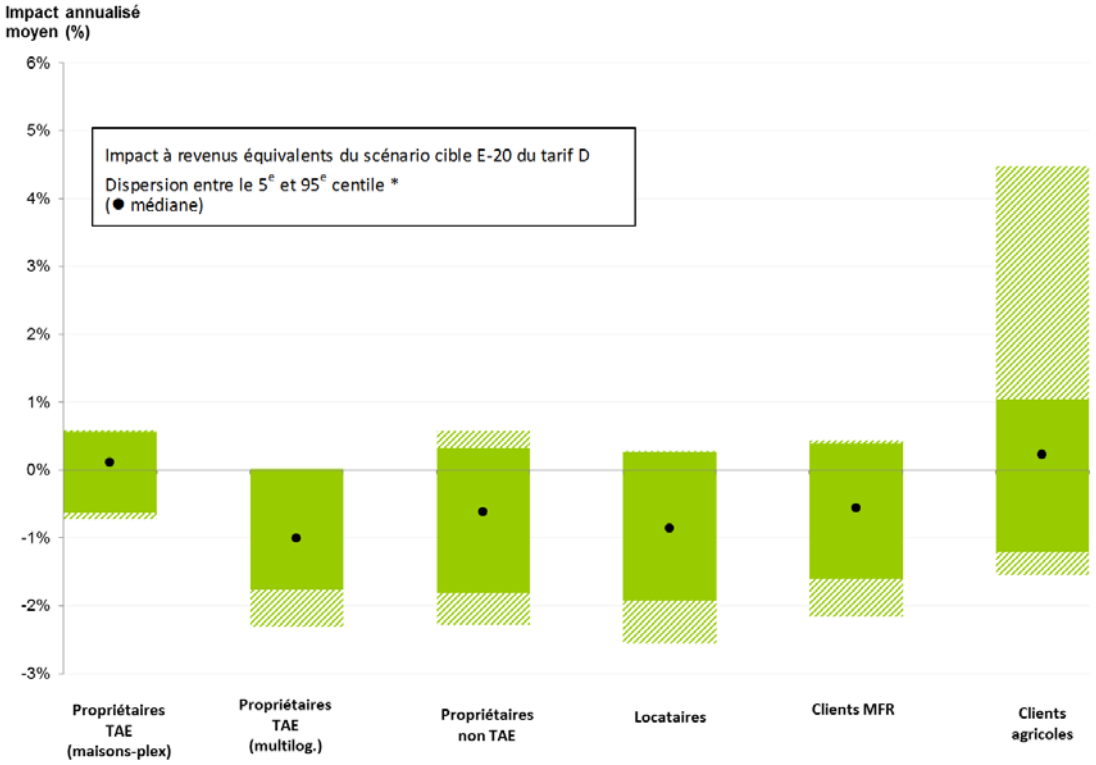

* La zone non hachurée représente la dispersion des impacts pour les clients qui ne sont pas touchés par la facture minimale.